

APPROCHE DE L'ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI ET NON BÂTI POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONDITIONS



DURÉE

16 heures (2 sessions)



TARIF

INTRA : 5040,00€ TTC/groupe

INTER : nous consulter



PRÉREQUIS

- Maîtriser les basiques des outils bureautiques informatiques.



PUBLIC

Responsable d'ERP | SSIAP 3
| Maître d'œuvre | Maître d'ouvrage | Donneur d'ordres



La formation est ouverte aux personnes en situation de handicap. En fonction de la nature du handicap, la formation sera adaptée et la présence permanente d'un accompagnant pourra être requise.

OBJECTIFS ET MODALITÉS

- ✓ Connaître les différentes situations de handicap
- ✓ Connaître les textes réglementaires de l'accessibilité
- ✓ Connaître les exigences, les dérogations et le bon sens de la mise en conformité du cadre bâti
- ✓ Connaître la différence fondamentale entre les exigences d'accessibilité du cadre bâti et du cadre neuf
- ✓ Connaître la composition d'un registre d'accessibilité

PÉDAGOGIE : Transfert de connaissances, ateliers d'apprentissage, présentation et évaluation des résultats et amélioration.

ÉVALUATION : Évaluation des résultats présentés lors des ateliers tout au long de la formation. Évaluation individuelle des stagiaires dans leur pratique.

**FORMATION QUALIFIANTE AVEC REMISE
D'UN CERTIFICAT D'APTITUDE**

APPROCHE DE L'ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI ET NON BÂTI POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROGRAMME

L'approche du handicap

- Introduction sur la définition des situations de handicap
- Identification des différentes situations de handicap
- Correction collégiale de l'atelier 1
- Atelier classement des situations de handicap
- Correction collégiale de l'atelier 1
- Présentation du panorama français des situations de handicap

Les textes réglementaires de l'accessibilité

- Définition des ERP et des IOP
- Les ERP existants
- Les ERP neufs
- Les similitudes et les différences réglementaires entre les ERP neufs et les ERP existants

Les dérogations aux règles d'accessibilité (ERP existant)

- Introduction à la possibilité de demander une dérogation de mise en accessibilité

Les ERP existants : Les exigences, les dérogations et le bon sens des dispositions issues de l'arrêté du 8 décembre 2014

- Les dispositions issues de l'arrêté du 8 décembre 2014 : Les exigences, les dérogations et le bon sens

Les basiques

- Article 2 : Cheminements extérieurs (pentes, palier de repos, manœuvre de fauteuil, etc.)
- Article 3 : Stationnement automobile (nombre de place, dimension, signalisation)
- Identification de la conformité des articles 2 et 3 dans le centre de formation
- Article 4 : Accès à l'établissement ou à l'installation
- Article 5 : Accueil du public (hauteur, profondeur, largeur du mobilier)
- Article 6 : Circulations intérieures horizontales (espace de circulation)
- Article 7 : Circulations intérieures verticales, escaliers (éveil à la vigilance), ascenseurs (espace, communication, signalisation)
- Article 8 : Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (mains courantes, signalisation)
- Article 9 : revêtement des sols, des murs et des plafonds
- Article 10 : Portes, portiques et SAS
- Article 11 : Équipements et dispositifs de commande (positionnement des commandes, hauteurs, etc.)
- Article 12 : Les sanitaires (conception, espace, mobilier)
- Article 13 : Les sorties
- Article 14 : L'éclairage (nombre de lux, disposition, etc.)

Découvrez nos autres formations



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation



Une question ? Contactez-nous !

06 79 47 07 97 | fabrice.baudouin@bape.fr

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROGRAMME

Les spécifiques

- Article 16 : Etablissement recevant du public assis (concerne les salles avec des chaises et mobiliers fixés)
- Article 17 : Chambres (conception, espace)
- Article 18 : Cabines et espaces à usage individuel (ex : cabine d'essayage)
- Article 19 : Caisses de paiement et équipement de caisse en série/batterie

Les annexes pour vous aider à comprendre :

- Annexe 1 : Gabarit d'encombrement d'un fauteuil roulant (0.75 m x 1.25 m)
- Annexe 2 : Besoins d'espace libre de tout obstacle
- Annexe 3 : Information et signalisation (capacité de voir)
- Annexe 4 : Détection des obstacles en saillie ou en porte à faux
- Annexe 5 : Détection des mobiliers, bornes et poteaux
- Annexe 6 : Bandes de guidage tactile au sol
- Annexe 7 : Bandes d'éveil à la vigilance
- Annexe 8 : Dispositifs répéteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou mal voyantes
- Annexe 9 : Système de boucle à induction auditive

Les ERP neufs

- Identification des points variants avec les ERP existants à travers les dispositions issues de l'arrêté du 20 avril 2017

Le registre d'accessibilité

- Son origine
- Sa construction
- Sa mise à disposition des personnes en situation de handicap
- Son objectif

Applications pratiques

- Application pratique sur plan
- Application pratique sur le terrain

Découvrez nos autres formations



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation



Une question ? Contactez-nous !

06 79 47 07 97 | fabrice.baudouin@bape.fr